

## Article R4412-149 du Code du travail

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

### Notre analyse

Cet article fixe les valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP) contraignantes à certains agents chimiques dangereux.

La valeur limite d'un agent chimique représente la concentration maximale dans l'air à ne pas dépasser sur une période de référence déterminée (voir définition à l'article R4412-4 du Code du travail). La période de référence est soit de 8 heures (VLEP 8 heures), soit de 15 minutes (VLEP court terme).

L'objectif de la VLEP est la protection des travailleurs contre les effets néfastes pour leur santé d'une exposition à des agents chimiques.

A ce sujet, la circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 rappelle que le respect des VLEP doit toujours être considéré comme un objectif minimal de prévention de la santé des travailleurs. Il convient donc de réduire l'exposition à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible.

A titre d'exemple, l'article R4412-149 du Code du travail fixe des VLEP pour les substances suivantes :

- Plomb métallique et ses composés : 0.01mg/m<sup>3</sup> (8h)
- Silice : 0,1 mg/m<sup>3</sup> (8h) pour le quartz ; 0,05 mg/m<sup>3</sup> pour la cristobalite et la tridymite (8h)
- Poussière de bois : 1 mg/m<sup>3</sup> (8h)
- Styrène : 100 mg/m<sup>3</sup> (8h) ; 23,3 ppm (8h)

A noter, d'autres VLEP ne figurant pas dans le tableau peuvent être fixées par la réglementation. C'est notamment le cas de l'amiante : la VLEP-8h pour l'amiante est de 10 fibres par litre ([article R4412-100 du Code du travail](#)).

## Article R4412-149 du Code du travail

Les concentrations des agents chimiques présents dans l'atmosphère des lieux de travail figurant dans le tableau suivant ne doivent pas dépasser, dans la zone de respiration des travailleurs, les valeurs limites d'exposition professionnelle définies ci-après :

Le tableau est à consulter directement sur [Légifrance](#)

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DGT 2010/03 du  
13 avril 2010 relative au  
contrôle du risque  
chimique sur les lieux de  
travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Risques  
chimiques", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Brochure ED 695 "Principes  
généraux de ventilation"  
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des produits  
chimiques manufacturés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)